



www.apipr.fr

Association des Plaisanciers Indépendants du port de la **Pointe Rouge**

Port de la Pointe Rouge (en face de la panne 13) 13008 – MARSEILLE
Téléphone : 06 82 39 24 33 contact@apipr.fr

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 11 septembre 2021

Le 11 septembre 2021 à 16 heures, les adhérents de l'APIPR se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux du CNPRS, au Port de la Pointe Rouge, sur convocation de Monsieur Christian RAFFY, Président de l'association.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Modification de l'article 8.1 des statuts de l'APIPR

Version actuelle

8.1 des cotisations des membres qui se décomposent en :

- a)
- b) Une cotisation annuelle constituée de deux termes ;
 - Le premier est celui dont le montant est proposé par le conseil à l'assemblée générale. Les sommes récoltées sont utilisées pour le fonctionnement de l'association.
 - Le second est égal au barème édité par la CUMPM correspond à la surface du navire de chacun des membres de l'association. Il est destiné à recouvrir la redevance d'occupation versée par l'association à la CUMPM.

Nouvelle version proposée

- a) inchangé
- b) Une cotisation annuelle constituée de trois éléments ;
 - Le premier est celui dont le montant est proposé par le conseil à l'assemblée générale. Les Sommes récoltées sont utilisées pour le fonctionnement de l'association.
 - Le deuxième est égal au barème édité par la Métropole (plaisanciers) correspondant à la surface du navire de chacun des membres de l'association. Il est destiné à recouvrir la redevance d'occupation versée par l'association à la métropole A.M.P.
 - Le troisième est déterminé en cours d'exercice par le conseil d'administration qui en fixe le montant en diminution ou augmentation en fonction de l'objectif d'équilibre du solde d'exploitation.

La diminution de ce troisième élément est appliquée au cours de l'exercice.

En cas d'augmentation, du fait d'une décision prise par la Métropole, l'appel de ce troisième élément est effectué au cours de l'exercice, après information préalable.

Si le CA constate la nécessité d'effectuer une augmentation, celle-ci devra faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale.

Le président ouvre la séance à 16 h 15 souhaitant la bienvenue à tous les participants.

Il constate que le quorum est atteint avec 135 présents ou représentés sur 272 adhérents, soit 681 voix sur 1311

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

Mr RAFFY présente l'ordre du jour et argumente la modification de l'article 8.1 des statuts

Il répond aux questions posées par certains membres de l'assemblée.

**L'assemblée approuve la modification de l'article 8.1 des statuts de l'APIPR
Pour 637 voix, Contre 32 voix et abstention 12 voix**

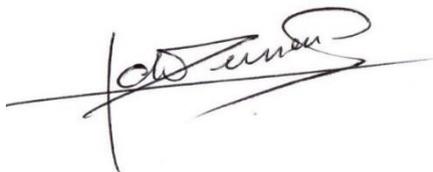
Votent Contre :	Mr ROCCHI Robert	10 voix
	Madame GALEA Béatrice	10 voix
	Monsieur GHELES Claude	02 voix
	GUIGLIARELLI Georges	10 voix
S'abstiennent :	Mr TOLLET Stéphane	05 voix
	Mr FUSTER Christian	05 voix
	Mr BUCCHIANERI Jean Pierre.	02 voix
	Mr GROTA David sympathisant non concerné	
Votent pour :	tous les autres adhérents enregistrés sur la feuille de présence	

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président clos l'assemblée extraordinaire à 17 h 12.

Le présent procès-verbal, établi et signé par le Secrétaire et le Président de l'association.

Le Secrétaire Général

Jean-Claude DUSSE



Le Président

Christian RAFFY

